

**DASSAULT SYSTEMES**

Société européenne au capital de 132 127 159,50 euros  
Siège Social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay  
322 306 440 R.C.S. Versailles

---

**Rapport complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise 2019**

Le présent document vaut rapport complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise de Dassault Systèmes pour l'année 2019, tel que celui-ci est inclus dans son Document d'enregistrement universel 2019 (chapitre 5.1), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mars 2020.

En raison de l'impact économique de la crise liée à l'épidémie de SARS-CoV-2, Dassault Systèmes a révisé ses objectifs financiers annuels à l'occasion d'un communiqué de presse publié le 23 avril 2020 par rapport aux objectifs financiers initialement communiqués le 6 février 2020, en particulier l'objectif de bénéfice net par action non-IFRS de la Société pour 2020.

En conséquence et conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE a décidé le 22 avril 2020 de mettre à jour la partie du rapport sur le gouvernement d'entreprise relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux et plus particulièrement à la condition de performance applicable aux actions de performance devant être attribuées en 2020. La condition de performance, liée à la croissance du bénéfice net par action non-IFRS de Dassault Systèmes, serait maintenue tant pour le Directeur Général que pour les collaborateurs de l'Entreprise qui bénéficieraient d'un plan d'actions de performance 2020, mais son niveau serait ajusté au moment de l'attribution pour tenir compte de la révision des objectifs communiqués au marché.

Par conséquent, le Conseil d'administration décide que l'avant-dernier paragraphe de la page 196 de la section 5.1.3.2 du Document d'enregistrement universel relatif aux actions de performance qui seraient attribuées en 2020 au Directeur Général comme aux collaborateurs de l'Entreprise qui bénéficieraient d'un plan d'actions de performance, est remplacé par celui indiqué ci-dessous :

« Ces actions seront acquises au terme d'une période d'acquisition de quatre ans, sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance, reposant sur la performance intrinsèque de Dassault Systèmes mesurée à travers la croissance du BNPA non-IFRS (neutralisé des effets de change intervenus) réalisé en 2023 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2019 ».

Le reste du rapport sur le gouvernement d'entreprise demeure inchangé.